



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 février 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 22 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 22

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_005

Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) 2025 de l'UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.



Par sa délibération en date du 30 mars 2017, le Comité syndical a souhaité une provision annuelle de 500 000€ pour grosses réparations afin prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Face à l'opportunité qu'a constituée cette décision et considérant le démarrage des travaux de GER, il est opportun de maintenir la constitution d'une provision annuelle.

Il convient de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision :

- ✓ Pour l'exercice 2025, le montant de la provision à constituer s'élève à 700 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

La constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 700 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Mareme, le 12 février 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

